

Département du Nord  
Arrondissement de Cambrai  
Canton de Le-Cateau-Cambrésis

Commune de LES RUES DES VIGNES

**ARRETE PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION**  
**Voie de Bantouzelle à Lesdain dit « Chemin de la râperie »**  
**et Voie de Bel aise**  
**sauf véhicules prioritaires**

Nous Maire de la commune de LES RUES DES VIGNES,  
Vu le Code des Communes, notamment les articles L131-1 et L131-4,  
Vu le Code de la Route,  
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour favoriser la circulation et prévenir les accidents sur la voie de Bantouzelle à Lesdain dit « chemin de la râperie » et sur la voie de Bel Aise suite à l'interdiction de circuler RD 103 – pont de CREVECOEUR -

**ARRETONS**

**Article 1 :** Du 04 octobre 2019 au 15 novembre 2019, à l'exception des véhicules prioritaires, la circulation des véhicules sera interdite :

- Voie de Bantouzelle à Lesdain dit « chemin de la râperie » dans le sens LES RUES DES VIGNES – CREVECOEUR sur l'Escaut,
- Voie de Bel aise dans le sens Bel Aise – LES RUES DES VIGNES,

**Article 2 :** Des panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par les employés communaux pour permettre l'application des présentes dispositions .

**Article 4 :** Les infractions aux dispositions de présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents,

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de CREVECOEUR sur l'Escaut ;
- Madame le Maire de LESDAIN ;
- Monsieur MELLET, correspondant territorial, Département du Nord, Arrondissement routier de Cambrai, 1461 avenue du Cateau à CAMBRAI ;
- Monsieur le Commandant de brigade de Gendarmerie de MARCOING.
- C.I.S. De LES RUES DES VIGNES.
- Affichage.

Les employés communaux seront chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LES RUES DES VIGNES  
Le 04 septembre 2019



Le Maire,  
Marc LANGLAIS